

**MARDI 8 AVRIL 2014 : LE CESE A VOTE SON AVIS :
« POUR UN RENOUVEAU DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA CULTURE »**

La France est riche de son paysage culturel et artistique et de la vitalité de ses créateurs. Cette réalité doit beaucoup à un long et lent processus de développement de politiques publiques, garantes de la diversité des expressions culturelles.

Cependant, malgré la densité et la pluralité des politiques menées, des inégalités économiques, sociales, culturelles subsistent voire s'aggravent. Les systèmes de régulation ont fait la preuve de leur efficacité depuis plusieurs décennies mais ils doivent aujourd'hui être réformés afin d'intégrer et d'anticiper les mutations économiques, sociales et technologiques.

Dans son avis, le Conseil Economique, Social et Environnemental interroge les politiques publiques quant à leur capacité à faire progresser d'une manière effective la démocratisation culturelle, à favoriser la capacité créative de la société et à garantir davantage de diversité des expressions culturelles contre la marchandisation croissante. Cela suppose une volonté politique qui doit se traduire par une loi d'orientation pour un véritable service public de la culture et de l'audiovisuel. Dans cette perspective, le CESE formule six préconisations majeures « Pour un renouveau des politiques publiques de la culture », dans un avis rapporté par Claude Michel (groupe CGT) au nom de la section de l'éducation, de la culture et de la communication présidée par Philippe Da Costa (groupe des associations). Cet avis a été présenté à la presse le 8 avril. Il a ensuite été voté en Assemblée plénière au Conseil économique, social et environnemental, avec 166 votants, 110 pour, 34 contre et 22 abstentions.

Dès les années 1930, l'intervention de l'Etat est justifiée par deux exigences démocratiques : rapprocher les œuvres d'art du regard d'un large public, et susciter et pérenniser un environnement favorable à la liberté de création des artistes. Des années 1950 à nos jours, les politiques publiques culturelles ont ainsi pu se développer à partir de ces deux exigences ; et si nombre d'entre elles ont fait leurs preuves, elles doivent être désormais être réorientées compte tenu de la conjoncture économique et des mutations technologiques.

- **Redynamiser le service public de la culture et de l'audiovisuel**

Pour le CESE, une véritable ambition culturelle doit s'appuyer sur un service public fort et redéployé et sur un développement des missions de service public. Afin d'assurer un développement territorial équilibré de la culture, **le CESE demande que l'Etat garantisse la réduction des inégalités territoriales**, en termes de présence des institutions culturelles et des structures pour développer la création artistique **en confortant et en renforçant le rôle des DRAC**. Dans la perspective de la loi de finances pour 2015, l'avis souligne que le Ministère doit renouer avec une véritable ambition budgétaire et **disposer des ressources nécessaires pour mener à bien ses tâches de régulation et de soutien à la création artistique**. Il est en outre « *urgent de trouver de nouveaux modes de financement de l'audiovisuel public à travers une réflexion sur le partage des recettes liées à la production de fictions, entre producteurs indépendants et chaînes de télévision publiques* » : **les chaînes publiques doivent pouvoir prendre des parts de coproduction dans les œuvres qu'elles financent.**

- **Financer la création et partager la valeur**

Le CESE estime qu'il est indispensable de **faire contribuer au financement de la création l'ensemble des parties prenantes qui en profitent**, et tout particulièrement les acteurs du numérique. A ce titre, **le Conseil est favorable à ce qu'une taxe sur les appareils connectés assise sur une assiette large et d'un taux modéré soit créée**. Cette taxe pourrait financer de nouveaux formats, soutenir des services culturels numériques qui s'engagent sur des objectifs de diversité culturelle, précise l'avis.

Aussi, afin **d'associer fiscalement les géants du numérique (Google, Apple, Facebook, Amazon) au soutien de la création** et sans préjuger des actions nécessaires pour faire respecter l'ensemble des droits, **le CESE est favorable à l'imposition des bénéfices qu'ils réalisent sur le territoire et à la création d'une taxe pour les entreprises qui exercent une forme exclusive de captation des données personnelles**.

L'avis insiste également sur la nécessité de négocier, dans le cadre de la convention de l'édition phonographique, les conditions de rémunération des artistes-interprètes pour tenir compte des évolutions du marché de la musique en ligne et en particulier, le streaming par abonnement (Deezer, Spotify). L'avis aborde aussi la question du *cloud computing* : **la Rémunération pour copie privée (RCP) constituant une source importante de revenus pour les auteurs, le CESE souhaite qu'elle soit consolidée et que les copies effectuées à partir du cloud soient pris en compte dans le calcul de la RCP**.

- **Structurer l'emploi et négociation collective**

Si les métiers artistiques constituent une véritable richesse pour notre économie et nos territoires, ils sont toutefois très souvent précaires. Pour le CESE, la structuration de l'emploi est un enjeu du secteur de la culture et s'inscrivant dans le cadre du rapport d'information Kert-Gille sur les métiers artistiques, préconise de :

- Promouvoir l'emploi permanent dans le spectacle vivant et l'audiovisuel en **requalifiant certains contrats à durée déterminée d'usage en CDI** ;
- **Poursuivre la structuration sociale par la négociation de conventions collectives et la consolidation de la couverture sociale** ;
- Lutter contre les pratiques illégales ou abusives en termes d'emploi en **limitant les contrats de cession, en luttant contre le travail dissimulé** ;
- **Promouvoir l'égalité femmes-hommes** dans toutes les disciplines et sans discrimination tout au long de la vie.

- **Développer l'accès aux œuvres, à la création et aux pratiques culturelles**

L'accès aux biens culturels représente un puissant levier au service de la cohésion sociale et constitue un des objectifs premiers de la politique culturelle. Pour le CESE, cette politique doit :

- Relancer les dispositifs d'éducation à l'image, au cinéma et à internet pendant et hors le temps scolaire pour **former les jeunes à la compréhension des contenus des médias et des industries culturelles, et leur permettre de comprendre nos systèmes de régulation** ;
- Faciliter le partage et la création sur internet en **développant des plateformes publiques** (sites internet polyvalents, fonctionnels et à des tarifs accessibles au plus grand nombre) et en **soutenant l'émergence de services culturels numériques indépendants** face aux plateformes des grands opérateurs ;

- **Conforter le cadre juridique des licences libres** (amendement du Code de la propriété intellectuelle) qui permettent aux créateurs la diffusion et l'utilisation de leurs œuvres en protégeant leur droit d'auteur ;
 - **Pérenniser et adapter la chronologie des médias** (selon la contribution des plateformes de vidéo à la demande au financement des œuvres) pour favoriser la circulation des œuvres et décourager les pratiques illégales ;
 - Promouvoir et encadrer les pratiques amateurs en **réformant le décret de 1953 sur les pratiques amateurs et en confortant les associations développant ces pratiques**.
- **Agir sur la structuration des entreprises et les formes de mutualisation pour garantir la diversité culturelle**

La concentration des entreprises, que ce soit dans le spectacle vivant, le cinéma ou l'audiovisuel, réduit la diversité des expressions culturelles. L'avis préconise des **dispositifs anti-concentration en matière de production et de diffusion des œuvres culturelles**, notamment par l'intermédiaire de labels. Le CESE est très attaché à la diversité culturelle et à cet effet, souhaite une plus grande mutualisation des fonds de soutien du CNC et un meilleur soutien aux salles Art et Essai. Dans son avis, le Conseil préconise par ailleurs une réforme du CNV pour **soutenir l'ensemble de la filière musicale. Son financement serait issu du produit de la taxe sur les appareils connectés et de la taxe sur les services de télévision des distributeurs**.

- **Promouvoir une Europe de la culture et pérenniser l'exception culturelle**

La diversité culturelle apparaît clairement dans les traités de l'Union européenne. L'avis alerte sur l'importance d'affirmer la politique culturelle européenne, notamment en **harmonisant les taux de TVA en Europe afin de mettre fin aux distorsions fiscales qui pénalisent les entreprises françaises et européennes face aux géants du net**. Aussi, l'avis préconise que les biens culturels bénéficient d'une fiscalité allégée quel que soit leur support de diffusion (comme cela est le cas pour la presse en ligne et la presse papier depuis février).

Pour le CESE, la culture n'est pas un bien marchand et doit à ce titre être **maintenue hors des négociations commerciales internationales**. « *La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles doit devenir un pilier sur lequel les Etats peuvent s'appuyer pour promouvoir la diversité culturelle* » précise l'avis, qui souhaite que des travaux soient entrepris pour définir un ensemble de critères quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer le niveau effectif de diversité culturelle.

« Il faut donc affirmer une forte volonté politique qui doit se traduire sur le terrain législatif, réglementaire et favoriser les accords professionnels. Il nous faut renouer avec une grande ambition culturelle pour une création toujours plus diverse, une société plus solidaire et ouverte aux autres cultures du monde », conclut le rapporteur Claude Michel.

Victor BOURY
01.80.50.53.14 / 06.61.34.22.22
victor.boury@clai2.com

Emilie HUMANN
01.44.69.54.05 / 07.77.26.24.60
emilie.humann@clai2.com